La bonne conduite!



Dans les carrefours

la priorité de droite

la priorité au

la priorité

particuliers

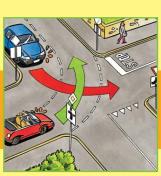
dans des cas



1. Lorsqu'il n'y a pas de signalisation



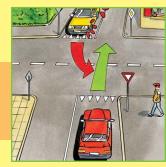
1. En présence de deux routes secondaires



1. Lors d'un changement de direction de la route principale, le conducteur quittant cette artère n'accordera la priorité qu'au véhicule circulant sur la route principale



2. En présence du signal «Intersection comportant la priorité de droite»



2. En présence de deux routes déclassées («Stop» ou «Cédez le passage»)



2. Lorsque les débouchés de route sont légèrement décalés et disposent d'une surface d'intersection commune (zone hachurée), la priorité au sens inverse s'applique.



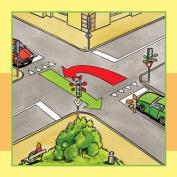
3. En présence du signal «Fin de la route principale»



3. En présence de deux routes déclassées («Stop» ou «Cédez le passage»). Dans cette situation, le conducteur doit marquer un temps d'arrêt au stop



4. Lorsque deux routes déclassées se rejoignent



4. En présence du feu vert



3. Lorsque les débouchés de route sont décalés, mais ne disposent d'aucune surface d'intersection commune, les usagers peuvent s'engager simultanément sur la route principale.



N'oubliez pas



En obliquant à une intersection, accorder la priorité aux cyclistes et cyclomotoristes circulant sur une piste cyclable qui longe la chaussée



Lors d'un arrêt de la circulation ne pas s'engager dans la zone d'intersection (zone hachurée) pour ne pas gêner, par la suite, le trafic transversal

Principe de prudence



La priorité n'est pas un droit absolu. Si des indices concrets permettent de penser que d'autres usagers vont se comporter de manière incorrecte, il faut renoncer à son droit de priorité





